



AVG JUDO JU-JITSU

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

Tout adhérent s'engage à respecter les codes moraux des disciplines pratiquées ainsi que les statuts du club omnisports : " L'AMICALE DE VILLENEUVE LA GARENNE ".

Article 2 : **RESPECT DES PROFESSEURS**

Les professeurs sont maîtres et responsables de l'enseignement sur les tatamis et dans le dojo.

Article 3 : **TENUE PENDANT LES COURS**

Les adhérents doivent respecter les règles suivantes:

- Ponctualité aux cours, aucun élève ne sera admis au dojo une fois le cours commencé. La porte du dojo sera fermée. **Les parents sont responsables de leurs enfants tant qu'ils n'ont pas été pris en charge par le professeur.**
- La tenue doit être correcte.
- L'étude des Arts Martiaux se fait dans le silence afin que les pratiquants aient les meilleures conditions possibles d'entraînement.
- Ne jamais quitter les tatamis pendant les cours sans l'autorisation du professeur.
- Toute absence à trois cours successifs doit être justifiée par les parents auprès des professeurs.
- **Respecter les règles d'attitude au dojo notamment le salut, règle indispensable et obligatoire à la pratique du judo. (Voir annexe 1)**

Article 4 : **HYGIENE**

L'hygiène du corps est indispensable pour un sportif et surtout pour un pratiquant d'Arts Martiaux :

- Pieds propres.
- Ongles des pieds et de mains coupées afin d'éviter toute blessure.
- Ne pas circuler pied nus (prévoir tongs, zooris, etc...)
- Veiller à la propreté de votre kimono. (Éviter de venir aux cours en kimono).
- La pratique des Arts Martiaux n'est pas compatible avec le port d'objets métalliques (montres, boucles d'oreilles, chaînes et bijoux de tout genre), **en cas de vol, la responsabilité du club ne saurait être invoquée.**

Article 5 : **MATERIEL**

Afin de maintenir nos installations, respecter et faire respecter le matériel: salle, tapis, vestiaires, douches qui sont la propriété de chaque pratiquant depuis son inscription, fermer les vestiaires après usages et remettre les clés aux professeurs.

Article 6 : **ADHESION – LICENCES – COTISATIONS**

Chaque adhérent doit régler à l'inscription le montant de l'adhésion à la section, cette adhésion est à vie.

La licence fédérale doit être réglée à chaque début de saison sportive et être obligatoirement signée par un parent ou tuteur si l'enfant est mineur.

Le paiement des cours s'effectue à l'inscription pour le trimestre ou la saison.

Un certificat médical d'aptitude de la discipline pratiquée en cours de validité est obligatoire

Toute inscription est due et non remboursable dès lors que la fiche d'inscription a été signée. Sachant que tout trimestre entamé est dû en totalité.

Cas exceptionnel : Déménagement, ..., remboursement des trimestres non engagés et sur présentation d'un justificatif de changement de commune.

Les horaires définis à l'inscription et notés sur la fiche, ne seront plus modifiables après le paiement de la cotisation et signature de la fiche d'inscriptions.



Article 7 : ASSEMBLEE GENERALE

Les statuts généraux et règlement intérieur de l'A.V.G. sont applicables pour la tenue de cette réunion.

L'assemblée générale se tient annuellement afin d'élire le bureau directeur de la section.

Ne peuvent être élues au bureau directeur que les personnes, de nationalité française, jouissant de leurs droits civiques, ou les personnes de nationalité étrangère, majeures de 18 ans révolus, à condition qu'elles n'aient pas été condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.

Ne peuvent être élues les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

La fonction de président ne peut être exercée que par une personne licenciée à la fédération et titulaire de la ceinture noire délivrée au titre de l'une des disciplines fédérales. Par exception, une personne remplissant toutes les conditions sauf la qualité de ceinture noire, peut se présenter en justifiant avoir acquis, pendant une période d'au moins 5 années de licence consécutives précédant l'élection, une connaissance suffisante des disciplines de l'A.V.G. Judo – Ju Jitsu pour l'exercice de responsabilités.

La représentativité de chaque discipline au sein du bureau directeur sera au maximum d'un représentant pour 10 licenciés avec un minimum de 2 représentants.

Peuvent prendre part au vote les adhérents de chaque discipline âgés de seize ans et plus le jour des élections.

S'agissant d'une assemblée générale électorale, le vote par correspondance n'est pas accepté.

Le vote par procuration est accepté à raison de deux pouvoirs par votant.

L'élection se déroule à bulletin secret en présence d'un représentant du comité directeur de l'A.V.G.

Article 8 : VALIDITE

Chaque adhérent, après lecture de ce règlement, doit volontairement s'engager à s'y conformer et contribuer ainsi à maintenir au sein de la section, une bonne ambiance sportive et un esprit budo.

La validité du présent règlement est pour la saison 2018-2019 avec signature de l'adhérent à chaque nouvelle saison sportive.

Signature

(Précédé de la mention "Lu et approuvé")

Le Bureau Directeur.



Annexe 1

ATTITUDE AU DOJO

**LE DOJO EST UN LIEU D'ETUDE, DE TRAVAIL ET D'ECHANGES,
UNE ATTITUDE EMPREINTE DE SERIEUX ET DE RESPECT EST NECESSAIRE AU PROGRES.
TOUT JUDOKA DOIT AVOIR PRESENT A L'ESPRIT
LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES QUI CONDITIONNENT
LE BIEN-ETRE DE CHACUN.**

RESPECT DES LIEUX

L'arrivée et le départ du dojo sont marqués par le salut.
Il convient de saluer chaque fois que l'on monte ou descend du Tatami.
Le dojo sera laissé en ordre et dans le plus grand état de propreté
(y compris les vestiaires et sanitaires).

RESPECT DES PERSONNES

Au début et fin de séance, les élèves et professeurs se saluent (zareï)
Ils saluent également le côté kamiza (place d'honneur).
Il faut saluer son partenaire avant et après chaque exercice.
L'autorisation du professeur est nécessaire pour quitter le Tatami.

ENTRAIDE ET SOLIDARITE

Les plus gradés ont le devoir de servir, d'aider les moins avancés.
Il convient d'écouter leurs conseils avec attention.
Il faut aider ses partenaires à progresser ne pas être pour eux une cause de gêne ou de désagrément.

POLITESSE

Il est important de se comporter avec discrétion et donc de ne pas parler à haute voix.
Lorsque l'on ne pratique pas il faut être attentif à l'enseignement donné.
Il convient de ne se dévêtir que dans les vestiaires.

PONCTUALITE ET ASSIDUITE

Il faut être ponctuel et respecter les horaires de début et fin de cours.
Si l'on est en retard, il est courtois de s'en excuser auprès du professeur et d'attendre
son accord avant de monter sur le tapis.
La persévérance et l'assiduité sont nécessaires à tout progrès sérieux.

HYGIENE

Avoir un corps et des vêtements propres c'est se respecter et respecter les autres.
Les ongles doivent être propres et coupés courts.
Il ne faut pas marcher pieds nus hors du tapis.
Une bonne hygiène de vie est nécessaire à l'harmonie de l'être humain.

CONVIVIALITE AMITIE

La courtoisie et la convivialité favorise l'éclosion liens amicaux privilégiés ce qui constitue un des buts du judo.

**LE JUDO EST UN JEU,
IL DOIT DONC ETRE PRATIQUE DANS LA JOIE
C'EST AUSSI UNE ADMIRABLE ECOLE DE LA VIE**